



ARRETE N° 2022-503
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux dépose de branchement
électrique**
Route Emile Renouf n°33
Du 9 au 13 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – Route de St Michel de Livet – 14140 Ste Marguerite de Viette, afin d'effectuer pour le compte de ENEDIS, des travaux d'ouverture de fouille pour la dépose de branchement électrique, Route Emile Renouf au n°33, du Lundi 9 Janvier au Vendredi 13 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE Citynetworks est autorisée à effectuer pour le compte de ENEDIS, des travaux d'ouverture de fouille pour la dépose de branchement électrique, Route EMILE RENOUF au n°33, uniquement sur le trottoir, du LUNDI 9 JANVIER au VENDREDI 13 JANVIER 2023, de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit autour de la zone d'intervention, pendant la période citée dans l'article 1.
La circulation sera perturbée mais pas interdite.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, ainsi que des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 21 Décembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

